



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.44
3 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 28 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS:

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES
16 ET 17 DU PACTE (suite)

Deuxième rapport périodique de l'Uruguay (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de l'Uruguay (E/1990/6/Add.10; E/C.12/1994/3; E/C.12/Q/URU/1; E/C.12/A/URU/1; HR/CESCR/NONE/97/10) (suite)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation uruguayenne prend place à la table du Comité.

Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant

2. M. ADEKUOYE dit que les paragraphes 151 et 152 du rapport (E/1990/6/Add.10) indiquent qu'une proportion élevée d'Uruguayens souffrent d'une surcharge pondérale et que les maladies cardio-vasculaires sont la principale cause de mortalité. Que fait-on pour sensibiliser la population aux questions de nutrition ? Y a-t-il des groupes plus exposés que d'autres ?

3. M. PILLAY demande quels sont les effets de la pénurie de logements sur les groupes à faibles revenus en général et sur les Noirs en particulier. Y a-t-il des expulsions forcées ? Existe-t-il des statistiques sur le nombre de personnes victimes d'expulsions forcées ? Le problème des sans-logis est-il une réalité en Uruguay ?

4. M. WIMER demande des renseignements sur les mesures judiciaires et autres qui sont prises lorsqu'une expulsion est ordonnée par le tribunal. Malgré le caractère légal de telles expulsions, existe-t-il des dispositions s'appliquant aux personnes se trouvant dans cette situation ?

5. M. AHMED demande à la délégation d'apporter des précisions sur la situation concernant la pauvreté. Selon des informations contenues dans l'analyse par pays (E/C.12/A/URU/1), bien que le revenu par habitant reste élevé en Uruguay, la pauvreté s'aggrave et en 1993, 23 % de la population urbaine vivait en-deçà du seuil de pauvreté. La délégation uruguayenne est-elle en mesure de confirmer ce chiffre ? D'autre part, quelle est l'influence de cette pauvreté sur la situation du logement, notamment à Montevideo ?

6. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO aborde la question du système fiscal. Dans de nombreux pays, les personnes très fortunées ne sont pas suffisamment taxées. Elle aimerait également connaître les détails de l'aide accordée aux petites entreprises.

7. M. STROZZI (Uruguay), répondant à la question concernant les mesures prises pour lutter contre l'obésité, dit que le Gouvernement uruguayen a lancé de grandes campagnes d'information visant à faire évoluer les habitudes alimentaires de la population. Inutile de dire qu'il faudra du temps. L'Uruguay étant un pays d'élevage de bétail, ses habitants sont de grands consommateurs de viande bovine et il est difficile d'introduire des modes d'alimentation plus équilibrés. L'industrie alimentaire, qui finance les campagnes, diffuse ses

messages avec le concours des médias. M. Strozzi ne dispose d'aucune donnée chiffrée, mais les habitudes alimentaires ont évolué au cours des deux dernières années, comme en témoigne la hausse de la consommation de légumes et de céréales. Les chiffres pourront être communiqués au Comité s'il le souhaite.

8. Mme RIVERO (Uruguay), répondant à la question concernant les expulsions, dit que la durée du bail locatif est au minimum de deux ans. Au terme de cette période, si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un nouveau bail, le locataire est en droit de prolonger le bail d'un an. C'est alors seulement qu'une procédure d'expulsion peut être engagée, et elle dure au moins un an. Au terme de cette procédure, deux réglementations sont en vigueur. Lorsque le bail est antérieur à 1974, les locataires ne peuvent être expulsés tant qu'un logement provisoire ne leur a pas été trouvé. Lorsque le bail est plus récent, on considère que la situation des locataires n'est pas aussi précaire, et la réglementation instaure des rapports plus égalitaires entre locataires et propriétaires, à savoir un régime normal. Les conditions de logement en Uruguay sont en cours d'amélioration. Le Ministère du logement, qui participe à plusieurs projets, finance des allocations. Des logements neufs ne cessent d'être mis à disposition, tant à Montevideo que dans le reste du pays.

9. M. WIMER demande ce qu'il advient des familles qui ont épousé tous les recours légaux et qui sont jetées à la rue. Existe-t-il des dispositions municipales et nationales permettant de les reloger ?

10. Mme RIVERO (Uruguay) dit que certains organismes publics disposent de logements provisoires d'urgence, quoiqu'en nombre très limité. Cependant, nul n'est contraint de passer la nuit dans la rue.

11. M. BADI NADRUZ (Uruguay), se référant à d'autres questions posées, dit qu'il existe en Uruguay une banque de crédit qui accorde des prêts pour l'achat ou la construction de logements. Il existe dans l'intérieur du pays un organisme, le MEDIR (mouvement pour l'éradication des logements insalubres), qui a récemment pris des mesures énergiques en rapport avec les mouvements migratoires des campagnes vers les villes et qui s'occupe de plus en plus de la construction de logements. Certains organismes publics accordent des aides d'urgence. Ainsi, au cours des derniers jours, un grand nombre de personnes ont fui leurs maisons à la suite de la crue du fleuve Uruguay, et le Ministère du logement a débloqué des sommes considérables pour reloger les familles sinistrées.

12. A Montevideo, la population a diminué, ce qui a provoqué un effondrement des loyers et une surabondance de l'offre sur le marché de l'immobilier. Par contre, la région côtière voisine a connu une explosion démographique qui a provoqué un essor de la construction.

13. M. SADI dit que le Comité a appris que l'Uruguay comptait un million de logements, dont 30 % étaient en location. Cela sous-entend-il que les 70 % restants sont propriété privée ? Quelle est la qualité de ces logements ? Disposent-ils de l'électricité et de l'eau courante et sont-ils desservis par une infrastructure routière suffisante ? Existe-t-il un problème de déforestation en Uruguay ? Si tel est le cas, quelle est l'influence de la construction sur ce phénomène ?

14. M. TEXIER dit que selon les informations dont il dispose, l'exécution du Plan quinquennal (1995-1999) pour la construction de logements a pris du retard sur le calendrier. Est-ce exact et, si oui, quelles sont les mesures prises pour combler ce retard ?

15. M. GRISSA aborde la question du logement dans les campagnes. De nombreuses personnes travaillent à l'élevage du bétail, dans de grandes haciendas. Dans quelles conditions les ouvriers agricoles sont-ils logés ? Ces exploitations emploient-elles des migrants venus d'autres pays ? Si tel est le cas, quelles sont les dispositions prises pour les loger ?

16. M. BADI NADRUZ, répondant tout d'abord à la question concernant la qualité des logements, dit que, comme dans d'autres pays, il existe des différences entre les logements des classes aisées et ceux des plus pauvres. Dans le cadre du plan quinquennal, la plupart des localités de l'intérieur sont peu à peu raccordées à l'eau courante. M. Badi Nadruz ne dispose pas des chiffres exacts, qui pourront être communiqués ultérieurement au Comité, mais il est certain que la quasi-totalité des localités de plus de 900 habitants ont l'eau potable et du tout-à-l'égout. Il existe également un projet visant à alimenter en électricité une grande partie de la population rurale.

17. Concernant la question de M. Sadi sur les forêts, M. Badi Nadruz souligne que l'Uruguay ne dispose pas d'autant de forêts que le Brésil par exemple. Il existe une législation sur l'exploitation forestière, qu'il pourra communiquer si des membres le souhaitent. De vastes campagnes de reboisement sont en cours dans les régions aux sols pauvres.

18. M. AHMED dit que conformément à des informations contenues dans l'analyse par pays, 700 000 habitants de l'intérieur du pays vivent dans des logements sans eau courante et plus d'un million de personnes ne disposent d'aucun système d'assainissement. La délégation uruguayenne souhaitera peut-être faire un commentaire sur ce point.

19. M. BADI NADRUZ (Uruguay) dit que sa délégation soumettra sans tarder les chiffres exacts. Lorsqu'il parlait de la situation dans l'intérieur, il ne voulait pas dire que tous les habitants des campagnes sans exception disposaient de l'eau courante. Le Ministère de la santé publique étudie actuellement les moyens d'approvisionner en eau courante certaines régions où elle fait défaut.

20. M. STROZZI (Uruguay) dit que la construction de logements n'a aucun effet sur les forêts, car la plupart des logements sont construits en parpaings au mâchefer.

21. Pour ce qui est de la question de M. Grissa concernant les ouvriers agricoles, les migrants sont très peu nombreux dans ce secteur d'activité, hormis un nombre restreint de Brésiliens dans certaines zones frontalières. Ils sont logés par les services compétents ou habitent des logements mis à leur disposition par leurs employeurs.

22. M. TEXIER dit que, selon les chiffres officiels du Ministère du logement, il manquera d'ici l'an 2000 120 000 logements, dont 112 000 pour les familles à revenus modestes, et le nombre de logements occupés par des familles dans des bidonvilles est passé de 2 500 en 1984 à près de 10 000 en 1996. Rien qu'à

Montevideo, on compte 111 bidonvilles, où habitent 53 000 personnes. Ce phénomène semble être la conséquence directe des faiblesses du plan quinquennal. La délégation uruguayenne peut-elle confirmer ces chiffres ?

23. M. PILLAY dit que sa question est restée sans réponse : compte tenu du niveau élevé des loyers en Uruguay, les phénomènes des sans-abri et des expulsions forcées de familles à revenus modestes, noires en particulier, sont-ils une réalité en Uruguay ?

24. M. STROZZI (Uruguay) dit que le Conseil municipal de Montevideo et l'Etat élaborent ensemble une solution au problème des bidonvilles, solution qui consiste à céder des terrains, à donner la possibilité de construire des logements en dur et à doter les logements existants de conditions d'hygiène satisfaisantes. La délégation uruguayenne pourra communiquer des données plus précises à ce sujet, ainsi qu'un exemplaire du plan quinquennal.

25. M. LISTA (Uruguay) dit que le Ministère du logement a été créé il y a deux ans précisément pour s'occuper du logement des familles à revenus modestes. Le Ministère du logement et la Banque uruguayenne de crédit sont les instances officielles chargées d'améliorer les conditions de logement des groupes à faibles revenus.

26. Un statut des travailleurs ruraux a été promulgué pour établir les conditions de protection des intéressés. Cet instrument fixe notamment des normes obligatoires pour les conditions de vie et de travail des ouvriers agricoles.

27. Un programme pilote (CINCO) a été lancé dans le cadre d'une coopération internationale avec le Mexique pour apporter une aide technique et assurer une formation au sein des PME tout en resserrant les liens entre les PME, les syndicats et les organisations patronales. Ce programme, financé par le Fonds pour le recyclage des travailleurs, a pour but de renforcer la structure professionnelle des PME en améliorant leur compétitivité. Les PME font l'objet d'une attention particulière, non seulement en raison de leur poids dans la production nationale, mais aussi parce qu'elles emploient un grand nombre de personnes.

28. M. GRISSA demande quelle est l'importance numérique de la main-d'œuvre immigrée et si les droits économiques, sociaux et culturels de ces personnes sont suffisamment protégés. Il aimerait connaître le détail de la structure salariale et d'autres éléments relatifs aux conditions de travail.

29. M. STROZZI (Uruguay) ne connaît pas le nombre exact de travailleurs immigrés en Uruguay, mais ils ne sont probablement pas plus de 100 ou 120.

30. M. LISTA (Uruguay) dit qu'en vertu du Code civil, les ouvriers agricoles étrangers jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les citoyens uruguayens. Pour pouvoir obtenir un contrat de travail, l'intéressé peut s'adresser soit aux services consulaires uruguayens dans son pays d'origine, soit directement aux services uruguayens de l'immigration. Lorsqu'ils reçoivent une carte d'identité, les travailleurs sont protégés par la législation du travail au même titre que les citoyens uruguayens.

31. Le PRESIDENT pense qu'il serait peut-être préférable que les questions des membres du Comité et les réponses de la délégation uruguayenne soient davantage centrées sur le Pacte. Il prie instamment la délégation de donner des informations précises sur la situation concrète en Uruguay, plutôt que sur les aspects juridiques.

32. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande quelle est la législation en matière de reboisement, et surtout en ce qui concerne l'introduction d'espèces végétales et l'impact sur l'environnement.

33. Le PRESIDENT dit que compte tenu des contraintes horaires, les questions devraient indiquer brièvement en quoi elles se rapportent directement au Pacte.

34. M. LISTA (Uruguay) dit qu'il existe une loi régissant les espèces végétales indigènes, et assure Mme Jimenez Butragueño que le texte en question lui sera transmis en temps voulu.

35. Pour ce qui est du système fiscal uruguayen, la taxe sur la valeur ajoutée constitue la forme principale d'imposition, mais un impôt sur la fortune et un impôt sur les bénéfices agricoles sont également levés sur la base des avoirs.

36. M. BERTHET (Uruguay) dit que les procédures d'expulsion ne sont en aucune façon fondées sur des critères d'appartenance sociale ou raciale, toute personne étant soumise au même régime légal.

Article 12. Droit à la santé physique et mentale

37. M. SADI se réfère aux statistiques qui font apparaître une augmentation considérable du nombre de cas d'infections par le VIH entre 1994 et 1996 et demande s'il s'agit là de chiffres officiels. Dans certains pays, on note des disparités entre l'incidence réelle d'une maladie et les statistiques officielles. L'Organisation mondiale de la santé a récemment annoncé que l'incidence des infections par le HIV était deux fois plus élevée que ce qu'on avait cru à l'origine. Par ailleurs, le Gouvernement uruguayen dispose-t-il de données sur la toxicomanie ?

38. M. CEVILLE relève que l'Uruguay a élaboré un programme national de santé mentale en 1985, mais il ne comprend pas que le projet n'ait pas été mis en oeuvre. Quelle est la raison à cela ?

39. Pour ce qui est de la protection des personnes âgées, il semble que l'espérance de vie soit de 72 ans et qu'environ 25 % de la population uruguayenne ait plus de 65 ans. M. Ceville est intéressé par la façon dont sont traitées les personnes âgées, particulièrement au regard des plaintes élevées au Parlement uruguayen concernant la situation des personnes âgées sans domicile placées dans des asiles.

40. M. CEAUSU se déclare, comme M. Ceville, préoccupé par le fait que le Programme national de santé mentale de 1985 n'aït pas été mis en oeuvre, faute de moyens; il souligne que les ONG ont soumis un certain nombre de propositions de réforme législative du système de santé mentale. Quelles sont les faiblesses et les lacunes du système de santé mentale et quelles sont les solutions envisagées par la société et le Gouvernement ?

41. M. GRISSA, se référant au paragraphe 221 du rapport périodique, affirme qu'on ne peut pas véritablement parler d'un territoire exigu et d'une population peu nombreuse à propos de l'Uruguay. Dans quels domaines, outre celui de la santé, les quatre départements cités au même paragraphe peuvent-ils être considérés comme défavorisés ? M. Grissa souhaiterait obtenir des données précises sur la question des groupes défavorisés et voudrait qu'on lui apporte quelques explications au sujet des "boîtes de Gomez Nuñez" mentionnées au paragraphe 223.

42. Pour en revenir à la question de la prostitution à la frontière entre l'Uruguay et le Brésil, comment le Gouvernement contrôle-t-il la propagation des maladies sexuellement transmissibles, qui ont progressé dans des proportions inquiétantes dans cette région ?

43. M. TEXIER dit qu'une des conséquences du manque de ressources pour la santé publique est la pénurie de personnel médical. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), en 1991, le rapport du nombre de médecins au nombre d'infirmiers était anormalement élevé. On comptait 2 217 médecins pour 1 774 infirmiers seulement. Cette pénurie de personnel infirmier semble due, entre autres, au faible niveau de rémunération de cette activité.

44. L'OPS a signalé que près de 7 % de la population rurale vivent à trop grande distance d'un dispensaire. Comment le Gouvernement entend-il rétablir l'équilibre entre les villes et les campagnes et faciliter l'accès aux soins des personnes vivant dans les régions reculées ?

45. Comme M. Texier, M. AHMED craint que par manque de moyens financiers, l'Uruguay ne soit plus en mesure d'assurer des soins de santé d'un niveau aussi élevé que dans le passé. Alors qu'il figurait autrefois au premier rang en Amérique latine, il n'occupe plus aujourd'hui que la troisième place. M. Ahmed se demande ce qui peut être fait pour empêcher la situation de se dégrader davantage, voire pour l'améliorer.

46. M. STROZZI (Uruguay) explique que la documentation distribuée au Comité renferme des statistiques détaillées sur l'incidence et la multiplication des cas d'infection par le VIH en Uruguay. Au cours du premier semestre de l'année 1997, le nombre de décès a diminué de 50 % par rapport au premier semestre 1996, et le Gouvernement espère que la tendance se poursuivra. La collecte de données relatives au nombre de cas d'infection par le VIH a toujours constitué un problème, du fait d'importantes lacunes d'enregistrement. Cependant, le dépistage de la maladie s'est sans aucun doute nettement amélioré.

47. Le Programme national de santé mentale a, en fait, été mis en oeuvre, mais il n'a pas bénéficié d'un financement particulier. M. Strozzi décrit la structure des services de santé et souligne qu'en 1986, le mode d'administration des soins de santé mentale a été totalement modifié. En 1990, à titre expérimental, un réseau de services pilotes a été constitué et utilisé pour faire évoluer la psychiatrie d'une approche hospitalière vers une approche communautaire. Le modèle uruguayen est actuellement repris par l'OMS et l'OPS.

48. L'Etat a investi des sommes substantielles pour financer 10 équipes pluridisciplinaires à Montevideo et 20 dans le reste du pays, avec pour objectif de dispenser des soins complets aux malades atteints d'affections mentales. Ces

équipes se composent de professionnels de la santé et d'autres domaines qui travaillent dans le cadre d'un projet incitatif qui a déjà donné des résultats très satisfaisants sur le plan du traitement des patients.

49. Au cours des douze derniers mois, d'intenses travaux de recherche ont été faits en matière de soins aux personnes âgées. Les normes en vigueur ayant été jugées dépassées, le système est actuellement remodelé pour pouvoir répondre aux besoins actuels. C'est là un effort de grande envergure qui concerne tous les établissements s'occupant de personnes âgées.

50. Le manque de personnel infirmier dans les hôpitaux universitaires, par opposition aux autres hôpitaux, est dû principalement à des salaires peu attractifs, mais aussi au fait que l'Ecole d'infirmières ne fonctionne plus depuis un certain temps. Autre facteur dissuasif : la durée des études est de plus de cinq années, et est jugée trop longue par rapport à d'autres filières. En revanche, il y a un médecin pour 225 habitants, et on n'enregistre aucune pénurie d'aides-soignants ou autres techniciens de santé.

51. La couverture médicale des zones rurales est régie par les accords conclus entre le Ministère de la santé publique et les organismes de santé publique opérant dans les régions les plus reculées. Aux termes de ces accords, les moyens techniques consacrés aux soins de santé dans les petites communautés doivent être aussi performants que ceux dont bénéficie la capitale, les conditions locales étant dûment prises en considération.

52. Avec moins de 10 %, la proportion de la population ne bénéficiant d'aucune couverture médicale est faible. Les spécificités géographiques du pays ne constituent pas un obstacle, mais les familles vivant dans les régions reculées ont des difficultés à se rendre dans les dispensaires.

53. M. CEVILLE dit que les renseignements communiqués sont parfois imprécis, voire contradictoires. Ainsi, contredisant le paragraphe 179 du rapport, la délégation a affirmé que le Programme national de santé mentale était mis en oeuvre.

54. M. ADEKUOYE relève que les accidents de la route et les suicides sont à l'origine d'un grand nombre de décès chez les jeunes hommes de 15 à 24 ans et demande si les causes des suicides chez les jeunes ont été étudiées et, si oui, quelles sont les conclusions de ces études. Existe-t-il un lien entre ce phénomène et l'abus de drogue ou les troubles mentaux ?

55. M. GRISSA dit que ses questions relatives aux paragraphes 221 à 225 du rapport sont restées sans réponse. Tout d'abord, il voulait qu'on lui explique ce qui était entendu par "groupes défavorisés". Concernant plus précisément le paragraphe 221, il a demandé quels étaient les problèmes de santé particuliers des quatre départements cités comme comptant un nombre élevé de ménages dans le besoin. Il a également demandé ce qu'étaient les boîtes de "Gomez Nuñez", dont il est question à la fin du paragraphe 223.

56. On sait que de nombreuses personnes se prostituent à la frontière entre l'Uruguay et le Brésil. Dans d'autres régions du monde, telles que l'Afrique sub-saharienne, il est établi que la circulation transfrontière des personnes qui se prostituent contribue largement à la propagation du virus du SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles. Quelles sont les mesures de protection sanitaire prises par l'Uruguay en la matière ?

57. M. STROZZI (Uruguay) dit que, n'ayant pas participé personnellement à la rédaction du rapport, il ignore les raisons pour lesquelles ces quatre départements ont été cités au paragraphe 221. Il sera toutefois possible de communiquer au Comité des informations écrites à ce sujet. Si l'ampleur du phénomène de la prostitution à la frontière entre l'Uruguay et le Brésil n'est un secret pour personne, aucune étude spécifique n'a été faite et aucune mesure n'a été prise. Pour ce qui est des adolescents, des programmes spéciaux de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sont actuellement mis en oeuvre dans tout le pays.

58. Le taux de suicide des jeunes est un sujet de préoccupation. Une étude des problèmes auxquels sont confrontés les adolescents est en cours, mais les données recueillies sont encore insuffisantes pour apporter des réponses précises.

59. M. GRISSA relève que lors de l'examen par le Comité du rapport initial de l'Uruguay, la délégation uruguayenne avait reconnu que la prostitution et le trafic de stupéfiants à la frontière entre l'Uruguay et le Brésil posaient un véritable problème. D'autre part, le Comité dispose à ce sujet d'informations émanant d'autres sources. M. Grissa est surpris qu'aucune mesure n'ait apparemment été prise pour remédier à ce problème.

60. M. ADEKUOYE a cru comprendre que les problèmes rencontrés dans l'administration de la santé publique étaient avant tout dus à la forte centralisation et que le Gouvernement avait, par conséquent, récemment déposé devant le Parlement un projet de loi sur la décentralisation des services de santé. Le texte a-t-il été adopté et, si oui, jusqu'à quel stade a-t-il été appliqué ?

61. M. STROZZI (Uruguay) n'a pas connaissance d'une étude sur la prostitution, mais le problème de la prostitution a été reconnu en tant que tel et un certain nombre de programmes ont été adoptés pour le combattre.

62. Le projet de loi sur la décentralisation du système de santé a été abandonné, car il s'est heurté à la farouche opposition d'un certain nombre de députés, issus pour la plupart des départements de l'intérieur du pays. Le Gouvernement, qui reste entièrement favorable à la décentralisation, est en train de remanier le projet pour le rendre plus acceptable aux parlementaires.

Articles 13 et 14. Droit à l'éducation

63. M. SADI dit que les pourcentages relatifs à la part du PNB consacrée à l'éducation qui figurent au paragraphe 251 des réponses écrites à la liste des points à traiter (HR/CESCR/NONE/97/10) semblent indiquer que les trois quarts des personnes inscrites dans un établissement d'enseignement relèvent de l'enseignement public, alors que le quart restant relèvent de l'enseignement privé. Existe-t-il des différences de qualité fondamentales entre l'enseignement public et l'enseignement privé ? Les universités reçoivent 20 % des sommes consacrées à l'éducation : s'agit-il là de dépenses publiques ou de fonds privés ? Le système scolaire uruguayen est-il la~~que~~ ou existe-t-il des écoles religieuses, publiques ou privées ?

64. M. TEXIER dit qu'au cours de l'examen des questions se rapportant à l'article 12 du Pacte, le manque de personnel infirmier a été attribué à des salaires insuffisants et au manque d'enseignants dans la discipline. Le manque d'argent semble affecter l'ensemble du système éducatif. L'insuffisance des salaires a des répercussions majeures sur la qualité et le nombre des enseignants et, par conséquent, sur l'exercice du droit à l'éducation. Il ne sera possible d'améliorer les choses qu'en rémunérant comme il se doit le travail des enseignants, comme l'avait recommandé le Comité au paragraphe 18 de ses observations finales relatives au rapport initial de l'Uruguay (E/C.12/1994/3). Certes, cela est plus facile à dire qu'à faire et cette mesure demandera des choix budgétaires difficiles, mais un tel effort est essentiel à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

65. M. PILLAY juge admirable le fait que la population ait gratuitement accès à tous les niveaux d'enseignement en Uruguay. Il aimerait néanmoins savoir dans quelles proportions les Noirs et les personnes défavorisées s'inscrivent dans les universités. Selon les informations dont il dispose, il existerait en la matière des disparités considérables d'un milieu socio-économique à l'autre. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour aider les enfants des milieux défavorisés à bénéficier de l'enseignement qui leur est offert ? Un enseignement primaire solide est nécessaire pour permettre aux enfants d'accéder aux niveaux supérieurs.

66. M. GRISSA demande quelle est la proportion d'enfants qui quittent l'école avant d'avoir achevé leur scolarité. Quelle est la répartition du taux d'abandon scolaire entre catégories de revenus, entre groupes raciaux et entre villes et campagnes ? Il est fréquent que les enfants des familles pauvres renoncent à leur scolarité pour pouvoir travailler. Des mesures sont-elles prises pour réduire le taux d'abandon scolaire et aider les enfants à combler leur retard ?

67. M. ADEKUOYE dit qu'un des objectifs de la réforme de l'éducation énoncés au paragraphe 267 des réponses écrites consiste à apporter une aide pédagogique à 35 % des jeunes de milieux ruraux qui ont quitté l'école. S'agit-il de jeunes qui ont achevé leurs études secondaires ou de jeunes qui les ont abandonnées ? Comment se traduit cette aide pédagogique ?

68. M. BADI NADRUZ (Uruguay) dit que sa délégation peut fournir au Comité tous les chiffres qu'il demandera. L'Uruguay craignait de rendre le rapport d'une lecture difficile en l'encombrant de statistiques. L'Institut national de la statistique dispose de toutes les informations nécessaires pour suivre les tendances en matière d'éducation. En outre, les associations d'enseignants peuvent proposer des améliorations.

69. Il est possible que le secteur privé contribue aux dépenses en matière d'éducation à hauteur de 25 %, mais il n'assure en réalité que 20 % de tout l'enseignement dans le pays. Aux termes de la Constitution, les parents sont libres de choisir le type d'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants. La majorité des établissements sont publics et assurent tous les niveaux d'enseignement, de l'école maternelle aux formations techniques et pédagogiques. Pour ce qui est des différences qualitatives entre l'enseignement public et l'enseignement privé, selon les conclusions d'une enquête menée en 1996 pour évaluer les connaissances en mathématiques et en leur langue maternelle d'élèves de sixième année de l'enseignement primaire, il n'y aurait aucune différence de

niveau entre les établissements publics et les établissements privés agréés par l'Etat. La formation des enseignants dispensée dans les établissements prévus à cet effet est la même pour tous, quel que soit le type d'établissement où chacun sera amené à travailler. Cette année, le Conseil de l'enseignement primaire examine la qualité de l'ensemble du cycle primaire, car il est admis que de bonnes bases offrent de meilleures chances de succès dans le secondaire et dans le supérieur.

70. La plupart des universités sont publiques. Elles sont d'un niveau élevé, comme en témoigne la reconnaissance internationale dont bénéficient un grand nombre de leurs diplômés dans de nombreuses disciplines. Depuis la publication du rapport, en 1996, l'ouverture d'une deuxième université privée a été autorisée.

71. Il y a en Uruguay un certain nombre d'écoles non laïques accessibles aux parents qui souhaitent que leurs enfants reçoivent un enseignement religieux. Néanmoins, aux termes de la loi, tous les établissements privés doivent, parallèlement aux élèves payants, garder 20 % des places gratuitement accessibles à des enfants de milieux défavorisés.

72. L'Administration nationale de l'enseignement public est parfaitement consciente de la nécessité d'améliorer la rémunération des enseignants, et les salaires ont sensiblement augmenté en 1997. Une grille de salaires comprenant sept catégories a été mise en place pour les enseignants, qui ont la possibilité, au cours de leur carrière, de progresser d'une catégorie à l'autre en fonction notamment de leur ancienneté, de leurs qualifications et de leurs responsabilités. Ce système incite les enseignants à améliorer la qualité de leur travail.

73. Le salaire des enseignants en poste dans des quartiers défavorisés est majoré de 20 %, pour compenser les difficultés de leur travail. La formation des enseignants comporte deux parties : une partie théorique, enseignée dans les instituts de formation, et une partie pratique, qui s'effectue dans des collèges prévus à cet effet. Les enseignants en poste dans les collèges qui accueillent les stagiaires reçoivent des primes, car ils supervisent individuellement les stagiaires; les directeurs de ces établissements reçoivent à la fois des primes et des augmentations de salaires. En 1996, les enseignants du public comme du privé, qui sont tous formés, ont reçu une prime supplémentaire de 5 %. Les enseignants du secondaire titulaires de diplômes universitaires ont reçu des primes du même ordre. En 1997, les primes ont été portées à 7,5 %. Le Parlement a également approuvé l'inscription au budget du versement de primes aux enseignants rarement absents. En 1997, 3 000 enseignants en poste dans des zones particulièrement défavorisées ont reçu une prime de 30 %.

74. Il existe évidemment un lien étroit entre le niveau d'études d'un individu et le contexte culturel et familial dans lequel il vit. L'administration a invité les enseignants à lui fournir des informations concernant la vie familiale de leurs élèves, et utilise leurs conclusions pour élaborer de nouvelles stratégies d'enseignement.

75. L'année 1997 a été marquée par trois jours de grève des enseignants du primaire; ils étaient 16 000 à faire grève, alors que l'Uruguay en compte environ 30 000. Dans les établissements secondaires et les écoles professionnelles, les journées de grève ont été plus nombreuses.

76. Il n'existe aucune donnée chiffrée sur la proportion d'enfants noirs ou de familles pauvres scolarisés dans l'enseignement public en Uruguay. La délégation fera part de ce problème à son gouvernement. En 1996, le Gouvernement a atteint l'objectif de fournir des manuels scolaires pour tous les niveaux d'enseignement. En 1997, plus d'un million de manuels ont été acquis en langues, mathématiques et science; ils ont été choisis par des experts et des commissions d'enseignants.

77. Les écoles dites "à temps complet" (E/1990/6/Add.10, par. 254) ont été conçues spécialement pour répondre aux besoins des enfants des familles modestes. Elles enseignent des programmes spéciaux en art, en musique et en éducation physique, et fournissent le petit déjeuner, le déjeuner, le goáter, et un repas à emporter pour le soir. Elles sont actuellement au nombre de 58 et il est envisagé de construire 300 nouvelles classes en 1998. Une étude démographique a été réalisée et l'emplacement des nouvelles écoles "à temps complet" sera déterminé en fonction des conclusions de cette étude.

78. L'éducation est gratuite en Uruguay à tous les niveaux et l'administration accorde une importance particulière à la scolarisation des enfants de 4 et 5 ans. Tous les ouvrages spécialisés plaident en faveur d'une scolarisation précoce. Un récent recensement a mis en évidence de grandes disparités entre le taux de scolarisation des enfants de milieux ruraux et de familles modestes et celui des enfants des villes et de familles aisées. Il a également été établi que la scolarisation était liée au niveau d'instruction du chef de famille. Seuls 5 % des enfants dont les parents ont fait des études universitaires ne sont pas inscrits dans une école préélémentaire, alors que la proportion est de 68 % dans le cas des enfants dont les parents n'ont pas achevé l'école primaire. Il est fréquent que les enfants n'aillent pas à l'école en raison d'une demande supérieure à l'offre. Malheureusement, dans certaines régions, il faut souvent attendre jusqu'à deux ou trois ans pour pouvoir inscrire un enfant à la maternelle. Le Gouvernement déploie des efforts considérables pour louer ou construire des locaux, avec l'aide de plusieurs organisations, dont la Banque mondiale et le Fonds interaméricain de développement. Aux termes de la législation uruguayenne, les entreprises peuvent s'acquitter de leurs impôts auprès du trésor public ou directement auprès des écoles. Cette disposition, qui ne s'appliquait auparavant qu'aux seules écoles primaires, a récemment été élargie aux établissements de tous niveaux. L'Uruguay sait parfaitement qu'il ne pourra être compétitif sur les marchés internationaux que s'il forme et instruit ses citoyens.

79. Le document statistique distribué aux membres du Comité montre que le taux d'abandon scolaire au niveau élémentaire est faible : 0,7 % à Montevideo et 0,8 % dans les autres grandes villes. Les chiffres donnent aussi une répartition par sexe. Le taux d'abandon scolaire est plus élevé dans l'intérieur du pays, car de nombreux élèves préfèrent quitter l'école plutôt que de redoubler. Dans le premier cycle du secondaire, le taux d'abandon est de 12,4 % à Montevideo et de 12,5 % dans les autres centres urbains; dans le second cycle, les taux sont respectivement de 10,3 % et 14,5 %. Des chiffres sont également disponibles en ce qui concerne l'enseignement supérieur et les formations professionnelles.

80. M. GRISSA dit que les données relatives au taux d'abandon scolaire sont insuffisantes. Elles ne portent que sur les villes et pas sur les campagnes, et ne comportent aucune répartition par tranche de revenus, groupe racial ou région

géographique. Qui plus est, le tableau qui renferme les chiffres relatifs à la part du budget national allouée à l'Administration nationale de l'enseignement public (ANEP) n'est pas clair. Le premier tableau ne couvre-t-il que le primaire et le secondaire, ou porte-t-il aussi sur l'enseignement supérieur ? Il serait utile de pouvoir déterminer le budget annuel total de l'éducation.

81. M. TEXIER dit qu'en dépit d'une augmentation entre 1994 et 1996, le tableau relatif au budget de l'éducation fait, en réalité, apparaître une diminution depuis 1990. Par ailleurs, le tableau relatif aux salaires des enseignants des catégories 4 et 5 fait apparaître une baisse de pouvoir d'achat entre 1994 et 1996. Certes, les salaires des enseignants des échelons supérieurs de la profession ont été augmentés et des primes et augmentations de salaires ont été accordées aux enseignants en poste dans les secteurs défavorisés, mais dans l'ensemble, les salaires des enseignants n'ont pas augmenté et ont même peut-être légèrement baissé.

82. M. BADI NADRUZ (Uruguay) dit qu'aucune statistique concernant l'éducation en milieu rural n'a été fournie, car 90 % de la population scolaire vit en ville. De telles données existent néanmoins et seront transmises au Comité. Le taux d'abandon scolaire est plus faible en milieu rural, où les enfants vont le plus souvent jusqu'au bout du primaire et du secondaire. L'enseignement secondaire obligatoire a mis les écoles rurales dans une situation difficile, car 33 % d'entre elles fonctionnent avec moins de 10 élèves. Jusqu'à présent, aucune école rurale n'a été fermée. Il est envisagé, entre autres solutions, de transférer les élèves des campagnes dans les villes et de fusionner les écoles rurales. Aucune statistique scolaire ne peut être fournie concernant les groupes raciaux, car il n'existe pas de groupes raciaux en Uruguay.

83. L'ANEP couvre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel et la formation des enseignants. Le Gouvernement est préoccupé par le niveau des salaires des enseignants, et souhaite redonner sa dignité à cette profession. Les chiffres relatifs aux salaires des enseignants doivent être analysés en regard du taux d'inflation, qui, de 40 % en 1995, est tombé à 16 % en 1997. Il est à noter que le PIB a augmenté de deux ou trois pour cent depuis 1996, ce qui permet de dégager davantage de moyens pour l'éducation.

84. Le PRÉSIDENT remercie la délégation uruguayenne d'avoir présenté son rapport. Il rappelle au Gouvernement que le Comité compte beaucoup sur les renseignements complémentaires qu'il a demandés, car ils lui seront utiles dans l'élaboration de ses observations finales.

85. M. BERTHET (Uruguay) remercie le Comité de son souci de mieux connaître l'Uruguay. La participation de hauts responsables gouvernementaux contribuera à la mise en oeuvre du Pacte en Uruguay et à de nouveaux progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est levée à 13 heures.